



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Arles

JEUDI 6 DECEMBRE 2007

**N° 2007.334 : MISE À DISPOSITION SOUS LICENCE DE TYPE LOGICIEL
"LIBRE" DU LOGICIEL « OPENFONCIER » DÉVELOPPÉS PAR LA
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET EN
COLLABORATION AVEC LA DSIT DE LA VILLE DE VITROLLES**

L'an deux mille sept et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Arles s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire, et suivant la convocation en date du vingt-deux novembre deux mille sept

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quarante cinq

Etaient présents :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire

Mesdames et Messieurs : Martial ROCHE, David GRZYB, Danielle DUCROS, Catherine LEVRAUD, Nora MAKHLOUF, Claire ANTOGNAZZA, Jean-Luc MASSON, Christian MOURISARD, Véronique PONZE, Henri TISSEYRE, Nicolas KOUKAS, Jacky BURLE, Lionel SCHNEIDER, Adjoint

Messieurs : Jean-Marie EGIDIO, Daniel RICHARD, Jean-Yves PLANELL, Jacques BACHEVALIER, Philippe MARTINEZ, Adjoint Spéciaux

Mesdames et Messieurs : Eliane MEZY, Monique TIBARON, Josette PAC, Daniel DESCOUT, Ginette CHABROL, Alain DERVIEUX, Arlette CALLET, Bernard JOURDAN, Patricia BOUCHARAT-MONTAGNIER, Sylvette CARLEVAN, Jean VERNET, Jean-Yves COULAU, Alain CARRIERE, Marguerite ARSAC, Elisabeth CHICCO, Pierre RAVIOL, Jean-Christophe MOULLET, Thérèse-Annie FRANCOIS, Jean-Marie SCIFO, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date procuration
Monsieur Paul BROUSSES	Monsieur Bernard JOURDAN	27 novembre 2007
Madame Fabienne BONNEFOY	Mademoiselle Eliane MEZY	06 décembre 2007
Madame Sylvie GIORGI	Monsieur Jacky BURLE	06 décembre 2007
Madame Catherine LAYE	Monsieur Nicolas KOUKAS	06 décembre 2007
Monsieur Gilles CUIZZI	Monsieur Alain CARRIERE	06 décembre 2007

Absentes excusées :

- Madame Magali DE BAERE, Conseillère Municipale
- Madame Sonia TAYOLLE, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

N° 2007.334 : MISE À DISPOSITION SOUS LICENCE DE TYPE LOGICIEL "LIBRE" DU LOGICIEL « OPENFONCIER » DÉVELOPPÉS PAR LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMS EN COLLABORATION AVEC LA DSIT DE LA VILLE DE VITROLLES

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX

Service : DSIT

Le concept du logiciel "libre" a émergé au milieu des années 1980. Selon la définition de Free Software Foundation, un logiciel libre répond à trois critères :

- la liberté pour chacun d'étudier comment le programme fonctionne
- la liberté de le copier et de le diffuser
- la liberté d'améliorer soi-même le logiciel pour en faire profiter la communauté. La philosophie véhiculée par le mouvement du logiciel libre vise à mettre en commun des idées et du savoir collectif pour permettre la progression de la recherche et l'augmentation de ce savoir.

Dans son rapport "Pour une administration électronique citoyenne" remis au Premier Ministre le 19 avril 2001, le Député Thierry Carcenac a proposé de mettre l'ensemble des développements réalisés par ou pour le compte des administrations sous licence de type logiciel libre.

Suite à la réforme des autorisations de droit des sols applicable au 1er Octobre 2007, la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms, en sa qualité de maître d'oeuvre, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information de Vitrolles, a réalisé un logiciel de gestion de l'instruction des autorisations de droit du sol appelé « openFoncier ». Les composants techniques de base de ces outils s'appuient totalement sur des composants issus du monde des logiciels libres.

La Mairie d'Arles a l'ambition de participer au développement des nouvelles technologies et en particulier en étant un acteur affirmé et un contributeur au développement des logiciels libres.

Il est donc proposé de mettre à disposition le logiciel « openFoncier » sous licence de type logiciel libre (GPL). Cette licence permet, sans aucune contrepartie financière, la libre utilisation, la libre reproduction et la libre distribution du progiciel. Quant à la modification du code, elle est également autorisée. La Ville d'Arles bénéficiera alors des contributions apportées au développement de son logiciel.

Conformément à l'avis favorable de la commission plénière du 22/11/2007

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe et les modalités pour la mise dans le domaine public sous licence de type logiciel libre (GPL) le logiciel « openFoncier » développés par la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms de la ville de Vitrolles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

L'Adjoint délégué,

Danielle DUCROS